

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2561

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Caluire et Cuire - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône

objet : **Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier relatif au financement du projet de lutte contre les inondations du ruisseau du Ravin.

Par délibérations n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000 et n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a validé le principe d'un aménagement hydraulique progressif du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire et a autorisé une procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre des deux ouvrages majeurs du projet qui sont des barrages écrêteurs de crues.

L'avancement

Les études poursuivies en 2004 ont permis de détailler chacune des opérations nécessaires en vue d'une gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant.

Bassins écrêteurs de crue R 2/R 5

Réalisation de deux retenues nommées R 2 et R 5 : la retenue sèche R 2 située à l'amont du bassin versant permettra d'écrêter la crue centennale et la retenue R 5 est orientée sur la gestion des crues plus fréquentes. La maîtrise d'œuvre est assurée, après concours, par le cabinet Stucky, concepteur expérimenté dans ce type d'ouvrage.

Corrections torrentielles du ravin du Trémelin

Deux déversoirs d'orage sont à l'origine de l'incision des ravines à l'amont immédiat du site du barrage R 2. La maîtrise de ces érosions est nécessaire pour assurer la stabilité et la pérennité du futur barrage R 2. Elle sera assurée par la mise en place de six seuils en gabions qui dissipent l'énergie de l'écoulement. La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par la direction de l'eau.

Bassin de rétention ZAC Sathonay-Camp

Le bassin est destiné à compenser totalement les apports existants et futurs des 34 hectares de la zone urbaine pour un événement centennal, conformément aux prescriptions du plan de prévention des risques naturels prévisibles. La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de l'eau en partenariat avec la direction de l'urbanisme opérationnel.

Piège à embâcles et entonnoir stade de Fontaines sur Saône

Le projet consiste à établir une sorte de peigne destiné à piéger les flottants et les gros éléments à l'amont. Ainsi, l'entonnoir existant pourrait être simplifié et nécessiterait moins d'intervention de la part du service d'exploitation de la direction de l'eau.

Surverse du Trémelin

L'objectif est de modifier le fonctionnement hydraulique du déversoir d'orage du Boutarey, qui déverse trop fréquemment et qui gonfle le débit de pointe du ruisseau du Ravin. Il s'agit de dévier, par une surverse exceptionnelle, une partie importante des eaux pluviales au niveau de l'avenue Victor Hugo à Rillieux la Pape, vers le bassin de rétention R 2 qui sera situé en amont de la partie canalisée. Cette surverse exceptionnelle ne doit fonctionner que pour les orages d'occurrence supérieure à dix ans. L'opération ne peut être envisagée qu'après achèvement des bassins de rétention R 2/R 5 et des corrections torrentielles, donc pas avant 2008.

Les coûts prévisibles pour ces ouvrages sont les suivants :

- barrages R 2/R 5	3 300 000 € TTC
- corrections torrentielles	215 000 € TTC
- bassin de Sathonay Camp	1 050 000 € TTC
- pièges à embâcle et entonnement	161 000 € TTC
- surverse du Trémelin	3 300 000 € TTC
	<hr/>
- soit un total de	8 026 000 € TTC

Le plan de financement

Les principes d'élaboration du plan de financement pour le projet global d'aménagement du ruisseau du Ravin sont les suivants :

- la Communauté urbaine finance, avec les aides de la Région, toutes les opérations liées à sa compétence, c'est-à-dire : les corrections torrentielles du ravin du Trémelin qui est lié à l'existence de nos déversoirs d'orages à l'amont, le bassin de Sathonay Camp lié à l'opération d'urbanisme actuellement en cours sur le secteur, les pièges à embâcle sur Fontaines sur Saône et enfin la surverse du Trémelin qui est un ouvrage permettant le délestage de notre réseau d'assainissement actuel,
- la Communauté urbaine finance l'acquisition foncière sur les projets des barrages R 2/R 5 dont elle est maître d'ouvrage, ce qui représente une somme estimée à 300 000 € TTC,
- la Région doit confirmer la possibilité de répartir le financement global des 1 200 000 € (contrat d'agglomération) sur les deux actions prioritaires, à savoir les barrages R2/R5 et le bassin de Sathonay Camp, tel que précisé dans l'annexe du contrat d'agglomération,
- il sera demandé aux Communes du bassin versant un financement sur les barrages R 2/R 5 à hauteur de 10 % du montant du projet des barrages hors foncier, soit 300 000 € TTC.

Une clé de répartition des financements entre les Communes a été étudiée sur la base de quatre critères à part égale :

- la surface de chaque commune sur le bassin versant du Ravin,
- la population de chaque Commune sur le bassin versant,
- le linéaire de cours d'eau par Commune,
- la surface construite et/ou constructible sur le bassin versant par chaque Commune.

Les collectivités concernées ont été sollicitées afin de se prononcer sur la proposition suivante :

- Caluire et Cuire	3,0 %	9 000 € TTC
- Fontaines Saint Martin	3,0 %	9 000 € TTC
- Fontaines sur Saône	13,4 %	40 200 € TTC
- Sathonay Camp	21,7 %	65 100 € TTC
- Sathonay Village	13,4 %	40 200 € TTC
- Rillieux la Pape	45,5 %	136 500 € TTC
		<hr/>
- total		300 000 € TTC

avec un financement sur cinq ans.

Compte tenu de l'ensemble des éléments techniques et financiers, le plan de financement s'établit comme suit :

Opérations	Total (en € TTC)	Communauté urbaine	Région	Communes
R 2 et R 5 : travaux foncier	3 000 000 300 000	2 000 000 67 % 300 000 100 %	700 000 23 %	300 000 10 %
corrections torrentielles	215 000	215 000		
piège à embâcles et entonnement	161 000	161 000		
bassin de Sathonay Camp	1 050 000	550 000 52 %	500 000 48 %	
surverse du Trémelin	3 300 000	3 300 000		
total	8 026 000	6 526 000	1 200 000	300 000

La répartition pluriannuelle est la suivante :

Libellé	Pour mémoire 2001-2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
dépenses	246 000	320 000	700 000	1 850 000	4 600 000	310 000	8 026 000
recettes		33 000*	-	350 000	1 150 000	-	1 533 000

* subvention d'Etat

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du Bureau restreint le 14 février 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de plan de financement, comprenant :

a) - la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 100 %, moins les aides de la Région, sur les ouvrages relevant de sa compétence, à savoir les corrections torrentielles du ravin du Trémelin, le bassin de Sathonay Camp, les pièges à embâcle sur Fontaines sur Saône et enfin la surverse du Trémelin,

b) - la prise en charge par la Communauté urbaine de 67 % du prix des travaux des barrages R 2/R 5, ainsi que 100 % des acquisitions foncières liées, soit un montant de 2 300 000 € TTC,

c) - la sollicitation des Communes pour une participation financière à hauteur de 10 % sur les ouvrages R 2/R 5 hors foncier répartie sur cinq ans selon la clé de répartition exposée ci-dessus,

d) - la poursuite des études techniques de l'ensemble des projets liés aux aménagements du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire et autorise monsieur le président à entreprendre les démarches d'autorisations administratives,

e) - le lancement du programme de travaux d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations sur le ruisseau du Ravin.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter :

a) - une aide financière auprès de l'Agence de l'eau pour les actions répondant aux critères de l'Agence,

b) - de nouvelles aides financières de la part de l'Etat pour l'ensemble du projet.

3° - Demande l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant en dépenses de 8 026 000 € TTC selon la répartition prévisionnelle suivante :

Libellé	Pour mémoire 2001-2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
dépenses	246 000	320 000	700 000	1 850 000	4 600 000	310 000	8 026 000
recettes		33 000	-	350 000	1 150 000	-	1 533 000

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,